

IDENTIFICATION DU SALARIÉ(E) (Écrire en lettres moulées)

NOM DE FAMILLE _____ PRÉNOM(S) _____ N° DE CLIENT _____

DATE DE NAISSANCE _____ N° DE TÉLÉPHONE _____

Année Mois Jour _____

OU

N° D'ASSURANCE SOCIALE _____

REMARQUE IMPORTANTE ► LIRE LES INFORMATIONS AU VERSO DE CE FORMULAIRE AVANT DE LE REMPLIR

IDENTIFICATION DE L'ENFANT À CHARGE

NOM DE FAMILLE _____ PRÉNOM(S) _____

DATE DE NAISSANCE _____

Année Mois Jour _____

L'ENFANT A-T-IL UN CONJOINT ? OUI NON SI OUI, DATE DU DÉBUT DE LA COHABITATION _____

(voir verso) Année Mois Jour _____

EST-IL INSCRIT AUPRÈS D'UNE MAISON D'ENSEIGNEMENT? OUI REMPLIR LA PARTIE **B** ET FAIRE REMPLIR LA PARTIE **C** PAR LA MAISON D'ENSEIGNEMENT FRÉQUENTÉE.

NON REMPLIR LA PARTIE **A** SEULEMENT S'IL A CESSÉ DE FRÉQUENTER LA MAISON D'ENSEIGNEMENT.

CESSATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

A **J'AI CESSÉ DE FRÉQUENTER** RAISON DE LA CESSATION : ABANDON FIN DES ÉTUDES

NOM DE LA MAISON D'ENSEIGNEMENT _____

Année Mois Jour _____

DATE DE CESSATION _____

SIGNATURE DE L'ENFANT À CHARGE : _____ DATE : _____

INSCRIPTION ET AUTORISATION

B **JE SUIS INSCRIT(E) À**

NOM DE LA MAISON D'ENSEIGNEMENT _____

Année Mois Jour _____

Année Mois Jour _____

POUR LA PÉRIODE DU _____ AU _____

J'autorise la maison d'enseignement mentionnée précédemment à communiquer à la Commission de la construction du Québec tous les renseignements nécessaires pour confirmer mon statut d'étudiant et mon inscription à des cours. Cette autorisation est valide tant que je fréquente la maison d'enseignement et demeure en vigueur au-delà de cette période pour vérifier la date à laquelle j'ai cessé de fréquenter la maison d'enseignement. Une photocopie de cette autorisation a la même valeur que l'original.

SIGNATURE DE L'ENFANT À CHARGE : _____ DATE : _____

CONFIRMATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

C **À REMPLIR PAR LA MAISON D'ENSEIGNEMENT APRÈS LE DÉBUT DES COURS DE LA SESSION VISÉE**

EST INSCRIT(E) À NOTRE ÉTABLISSEMENT COMME ÉTUDIANT(E) : _____

NOM DE L'ÉTUDIANT(E) _____

Année Mois Jour _____

Année Mois Jour _____

POUR LA PÉRIODE DU _____ AU _____

NOM DE LA MAISON D'ENSEIGNEMENT _____

ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ N° DE TÉLÉPHONE _____ POSTE _____

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE LA MAISON D'ENSEIGNEMENT: _____ DATE: _____

STATUT :

TEMPS PLEIN

TEMPS PARTIEL

SCEAU

SIGNATURE DU SALARIÉ(E)

Je m'engage à prévenir la Commission de la construction du Québec si mon enfant à charge interrompt ses études à temps plein, s'il change de maison d'enseignement ou s'il a un conjoint.

SIGNATURE DU SALARIÉ(E) (OBLIGATOIRE)

DATE

REMARQUES

VEUILLEZ RETOURNER CE FORMULAIRE À:



Commission
de la construction
du Québec

DIRECTION DES AVANTAGES SOCIAUX
SECTION ASSURABILITÉ
CASE POSTALE 2414
SUCCURSALE CHABANEL
MONTREAL (QUÉBEC)
H2N 0C8

ADMISSIBILITÉ DE L'ENFANT À CHARGE

Le présent document est produit aux fins d'information. Seul le Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction a une valeur juridique

Qu'est-ce qu'un «Enfant à charge » ?

On considère comme « Enfant à charge », l'enfant sans conjoint de l'assuré ou de son conjoint, dont l'assuré subvient dans une large mesure aux besoins, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1° il est âgé de moins de 18 ans;

2° il est âgé de 25 ans ou moins et il fréquente à plein temps une maison d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

3° il est devenu invalide alors qu'il remplissait les conditions du paragraphe 1° ou 2°, et il est continuellement resté invalide depuis.

On considère comme l'enfant d'un assuré un enfant à l'égard de qui cet assuré exerce l'autorité parentale.

Pour l'application des dispositions relatives aux régimes d'assurance, l'enfant qui atteint l'âge de 18 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 août demeure une personne à charge jusqu'au 31 août, et celui qui atteint cet âge entre le 1^{er} septembre et le 31 janvier le demeure jusqu'au 31 janvier. Il ne le demeure par la suite que s'il démontre qu'il fréquente à plein temps une maison d'enseignement reconnue.

Documents à fournir pour l'admissibilité d'un « Enfant à charge »

Pour un enfant âgé de 18 ans ou plus mais de moins de 26 ans, vous devez fournir le formulaire N°4 « Attestation de fréquentation scolaire » en plus d'une preuve de naissance, si cela n'a pas déjà été fait.

Comme preuve de naissance, une photocopie d'un des documents suivants est acceptée : certificat de naissance indiquant le nom des parents (le certificat de poche est refusé puisqu'il n'indique pas le nom des parents), copie d'acte de naissance émis par le Directeur de l'état civil, déclaration de naissance (généralement complétée à l'hôpital), avis de confirmation d'inscription de naissance émis par le Directeur de l'état civil ou jugement d'adoption.

Le formulaire N°4 doit être fourni deux fois par année. Le formulaire fourni pour la session d'hiver permet de reconnaître l'enfant à charge pour la période de janvier à août et celui pour la session d'automne permet de reconnaître l'enfant à charge pour la période de septembre à janvier, sous réserve du début de la période scolaire en cause. Le formulaire doit-être rempli par un représentant autorisé de la maison d'enseignement après le début des cours de la session visée.

Documents à fournir pour l'admissibilité d'un enfant invalide

Quel que soit son âge actuel, un enfant qui est devenu invalide alors qu'il était âgé de moins de 18 ans ou qu'il était âgé de moins de 26 ans et fréquentait à plein temps une maison d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur peut être un enfant à charge :

- Si l'invalidité a débuté avant l'âge de 18 ans, fournir un certificat médical.
- Si l'invalidité a débuté alors que l'enfant était âgé de 18 ans ou plus mais moins de 26 ans, fournir le formulaire N°4 « Attestation de fréquentation scolaire » pour la session au cours de laquelle a débuté l'invalidité et un certificat médical.

QU'EST-CE QU'UN « CONJOINT » ?

On considère comme conjoints deux personnes (de sexe opposé ou de même sexe) qui :

- sont mariées ou unies civilement;
- vivent ensemble maritalement depuis douze mois;
- vivent ensemble maritalement peu importe la durée de l'union et qui ont un enfant ensemble, adopté ou biologique.

Plus d'informations?

Pour obtenir de l'aide ou pour plus d'informations, communiquez avec votre représentant syndical ou patronal, ou encore avec le service à la clientèle de la CCQ au 1 888 842-8282 ou consultez le ccq.org.